

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° AC84

présenté par
M. Gérard

à l'amendement n° AC|81 de M. Balanant

ARTICLE 3

Au quatrième alinéa, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , les associations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations qui interviennent en milieu scolaire disposent d'une expertise précieuse qui peut être mis au profit de la réflexion engagée par les écoles et les établissements en matière de prévention du harcèlement scolaire.

Tel est le sens de cet amendement.